

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 septembre 2006 à 20 heures.

Président de séance	:	Monsieur Denis THOMAS
Secrétaire de séance	:	Mmes BOLLON et BOURDIER
Date de convocation du Conseil	:	28 août 2006
Date de publication des décisions	:	8 septembre 2006
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	20
Nombre de pouvoirs exercés	:	4
Quorum	:	14

• **Conseillers municipaux présents** : MM. BERNARD, BLANCHET, Mmes BODIN, BOLLON, BOURDIER, M. CHARDON, Mmes DALLMAYR, DUCRUET, GAYDON, GENTIL, MM. HENDGEN, LAVOREL, MEYNET, Mme NANJOD, MM. PELLOUX, REGAT, Mme ROUILLAT, MM. SONNERAT, THOMAS et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : M. ANTHONIOZ, Mme BOUSCAIL, MM. LAUREAU et MARMOUX qui ont respectivement donné pouvoir à M. BLANCHET, Mme GENTIL, M. CHARDON et Mme DUCRUET.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : M. BOURDERIAT, Mmes CAILLER et GONNEAU.

• **Conseillers municipaux absents** : néant.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation de la séance du 15 juin 2006.
- 3 – Adoption de l'ordre du jour.
- 4 – Budget général - Budget 2006 - DM n° 02-2006 et écritures de régularisation.
- 5 – Divers - Conseil général - Convention d'utilisation des installations sportives.
- 6 – Intercommunalité - Sivraa - Reversement de fonds genevois 2005.
- 7 – Intercommunalité - SIFOR - Modification des statuts.
- 8 – Intercommunalité - SIA Menoge et SIVOM du Foron - Rapports d'activités 2005.
- 9 – Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs.
- 10 – Personnel communal - Médecine professionnelle - Convention avec le CDG.
- 11 – Périscolaire - Halte garderie - Municipalisation.
- 12 – Tarifs communaux - restaurant scolaire - année scolaire 2006-2007.
- 13 – Tarifs communaux - Bulletin communal - Publicité 2006.
- 14 – Affaires foncières - Halpades route des Pérosais - Cession gratuite de terrain.
- 15 – Affaires foncières - Halpades - Surcoût foncier.
- 16 – Affaires foncières - Rte des Fontaines - Cession gratuite Immo Frais.
- 17 – Voies et réseaux - Rte de la Nussance et voie d'accès au stade - Travaux Seleg 74.
- 18 – Bâtiments communaux - Locaux périscolaires et vestiaires sportifs - Adoption des projets.
- 19 – Questions diverses
- 20 – Compte rendu des délégations du Maire.
- 21 – Compte rendu des commissions.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente Monsieur Mathias OGIER, recruté à compter du 1^{er} septembre 2006 en vue du remplacement de Monsieur Jean-Paul SERMONDADE, directeur général des services qui partira en retraite le 1^{er} avril 2007.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mmes Bollon et Bourdier aux postes de secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2006

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 15 juin 2006.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 28 août 2006.

4. BUDGET GENERAL - BUDGET 2006 - DM N° 02-2006 ET ECRITURES DE REGULARISATION.

4.1 - ICNE 2005

Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif le 29 mars 2006 et des écritures de régularisation nécessaires à leur prise en compte. Celle-ci porte sur la régularisation des amortissements pour la cession du local algéco de la halte garderie de la route des Pérosais (7 792,44 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02.2006 au budget général 2006 .

4.2 - Régularisation des amortissements sur exercices antérieurs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 mai 2006 le conseil a approuvé le compte administratif 2006 et décidé de l'affectation du résultat 2005.

Il expose que suite à une erreur matérielle relative à la reprise des ICNE 2005 les tableaux joints en annexe à ces délibérations étaient erronés. Après avis de Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse en date du 16 août 2006 il propose de les rectifier de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement de l'année 2005 : 2 749 542.18 € au lieu de 2 711 713.58 €
- excédent de fonctionnement reporté : 1 284 045.59 € au lieu de 1 246 216.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux rectifications proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

4.3 - Ajustement des écritures comptables pour l'inventaire

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable n° 97.119.M.14 du 24 novembre 1997 prévoit la production par l'ordonnateur d'un état de l'actif retraçant l'intégralité des immobilisations des collectivités locales.

Afin d'établir une correspondance la plus exacte possible entre la comptabilité tenue par le receveur municipal et l'inventaire réalisé au 31 décembre 2005 par l'ordonnateur, il invite le conseil, sur proposition de Monsieur le Trésorier principal d'entériner les ajustements comptables dont la liste est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la proposition d'ajustements comptables proposée par Monsieur le Trésorier Principal et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

5. DIVERS - CONSEIL GENERAL - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Commune et le Département de la Haute-Savoie pour la mise à disposition du Collège Paul Emile Victor de Cranves-Sales des installations sportives communales (terrain de football stabilisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à son règlement.

6. INTERCOMMUNALITE - SIVRAA - REVERSEMENT DE FONDS GENEVOIS 2005.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2000 le Conseil Municipal a accepté le principe de la nouvelle répartition des Fonds Genevois par le Conseil Général, notamment en ce qui concerne la part revenant aux syndicats intercommunaux qui doit être reversée directement par les Communes aux bénéficiaires.

Il précise à cet effet que la part de fonds genevois revenant au SIVRAA a été fixée à 13 226 €, représentant 1.88 % de la dotation perçue par la Commune en 2005 au titre de la 33^e tranche.

Monsieur Blanchet souligne la baisse de l'attribution des fonds genevois entre 2004 et 2005

Monsieur Chardon se pose la question de savoir si dans le cas de la création d'une communauté d'agglomération celle-ci est éligible ou non à ces fonds genevois.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas la réponse aujourd'hui et rappelle que dans le cadre de la Communauté de communes des Voirons seule la commune de Cranves-Sales fait partie du Sivraa. Ce syndicat traitant de la voirie structurante de l'agglomération il estime souhaitable que toutes les communes de la CCV y adhèrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reverser au SIVRAA sous la forme d'une participation budgétaire la somme de 13 226 €, lui revenant au titre de la répartition de la 33^e tranche de fonds genevois perçue par la Commune pour l'année 2005.

7. INTERCOMMUNALITE - SIFOR - MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre du contrat de rivière du Foron du Chablais Genevois est actuellement dans une phase très active du fait que de nombreux travaux vont commencer : doublement de la buse de Vallard, réfection du pont de Fossard, réfection des berges, des bacs, aménagements piscicoles....

Afin de mieux suivre ces actions Madame la Présidente du SIFOR a souhaité en date du 19 juillet 2006 la nomination d'un 3^{ème} vice président au comité de ce syndicat qui serait plus spécialement affecté aux dossiers techniques précités.

Monsieur Hendgen précise que cette proposition émane du fait de la disponibilité nécessaire alors que Madame la Présidente laissera prochainement ses fonctions pour prendre la présidence de la 2C2A et qu'elle sera remplacée par Monsieur Bardet.

Monsieur Chardon estime que cette nomination ne peut se concevoir que si elle correspond à un besoin réellement constaté et non pas au transfert de fonctions entre la Présidente et Monsieur Bardet.

Monsieur le Maire évoque les informations qu'il a pu obtenir sur cette demande, notamment par l'arrivée de Bons en Chablais au SIFOR et au problème de représentation au comité qu'elle génère.

Constatant qu'à ce jour il n'a pas assez d'information pour statuer objectivement sur cette proposition le conseil décide à l'unanimité de différer sa décision et invite ses délégués à évoquer cette position lors d'une prochaine réunion du SIFOR.

8. INTERCOMMUNALITE - SIA MENOGE ET SIVOM DU FORON - RAPPORTS D'ACTIVITES 2005.

En application des dispositions de l'article 40 de la Loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2005 établi par :

- le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Foron (SIVOM du Foron).
- le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Menoge (SIA de la Menoge).

Monsieur Blanchet souhaite connaître pourquoi la capacité de la station passe de 7500 à 21 000 équivalents habitants (eqh) dans le projet d'extension qui a été lancé.

Monsieur Hendgen rappelle que la station actuelle a été conçue pour 7500 eqh avec une possibilité d'extension à 15 000 eqh. La capacité initiale étant atteinte, l'agrandissement est devenu indispensable. La capacité de 21 000 eqh a donc été déterminée par la MISE et le cabinet d'étude SAGE en fonction de la qualité réceptrice du milieu naturel, en l'occurrence la Menoge.

Il a donc paru intéressant tant techniquement que financièrement de retenir cette capacité maximale plutôt que celle de 15 000 eqh initialement prévue.

Monsieur Blanchet demande d'autre part de préciser la position du comité du SIA de la Menoge (SIAM) relative à l'intégration de ce syndicat dans une éventuelle communauté d'agglomération.

Monsieur Hendgen précise que le comité du SIAM a souhaité mener une réflexion approfondie sur les avantages et les inconvénients de cette solution envisagée par le SEGHS, notamment au regard de la liberté des communes à équiper leur propre territoire. Il a en effet estimé que si l'étude financière proposée par le cabinet KPM pouvait servir de base à cette réflexion, elle ne devait pas se substituer au choix des élus.

Monsieur Chardon comprend la position du SIAM mais souhaite que celui-ci ne se prive pas des moyens financiers importants qui peuvent être mis à disposition par l'Etat dans le cas d'une communauté d'agglomération.

Monsieur Blanchet rajoute qu'en effet l'étude devra porter sur l'impact financier qui pourrait résulter de cette perte de moyens, notamment sur la redevance d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces rapports 2005 qui n'appellent pas d'observation particulière de sa part.

9. PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 2006 le conseil a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal, notamment en ce qui concerne la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il présente aujourd'hui le projet de tableau modificatif qui prend en compte de nouvelles créations de postes pour répondre aux nouveaux besoins des services.

Il rappelle d'autre part que certains postes sont supprimés et d'autres maintenus vacants dans l'attente de la restructuration des autres services prévue au cours de l'année 2006.

Monsieur Blanchet souhaite connaître les mouvements de personnel intervenu depuis la dernière réunion de juin.

Monsieur le Maire fait l'inventaire de ceux-ci, notamment au secrétariat des services techniques où le chef de service est en congé maternité puis parental jusqu'en septembre 2007, un agent part en retraite fin d'année 2006 et deux autres agents sont retournés dans le privé (juin et septembre 2006). D'autre part le contrat d'un agent d'accueil et d'un agent de service n'ont pas été renouvelés à leurs termes.

Les propositions d'aujourd'hui sont donc faites pour répondre aux besoins des services.

Dans la situation actuelle **Monsieur Chardon** marque son inquiétude pour la bonne marche des services.

Monsieur le Maire précise que toutes les mesures sont actuellement prises pour répondre aux besoins d'une part et faire les recrutements nécessaires d'autre part et souligne l'investissement du personnel et des adjoints pour assurer le meilleur service possible dans ces circonstances particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les propositions de création, de suppression et de maintien de postes qui lui sont présentées pour lesquelles des crédits ont été prévus au budget 2006,**
- **approuve le nouveau tableau des effectifs qui, en le mettant à jour, annule et remplace celui établi le 15 juin 2006,**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter sur les postes ainsi créés ou maintenus et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

10. PERSONNEL COMMUNAL - MEDECINE PROFESSIONNELLE - CONVENTION AVEC LE CDG.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 1983 la Commune a décidé d'adhérer au Service de médecine professionnelle et préventive assuré par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Savoie.

Il expose que les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les obligations des employeurs ayant évolué depuis cette date il est aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence la convention d'origine selon le projet dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Commune et le Centre Départemental de Gestion pour le service de médecine professionnelle et préventive,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion.**

11. PERISCOLAIRE - HALTE GARDERIE - MUNICIPALISATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de son assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2006 l'association "Le Lien" qui offrait un service de halte garderie à ses adhérents a décidé d'arrêter cette activité et a demandé à la Commune de municipaliser ce service à la population.

Il remercie l'association « Le lien » pour l'excellent travail accompli dans la gestion de ce service.

Il présente le dossier de prise en compte de cette demande ainsi que les bilans financiers fournis par l'association et le rapport établi par la commission Famille et Cadre de Vie et invite le conseil à se prononcer sur cette demande.

Madame Dallmayr rappelle que lors de ses deux dernières réunions la commission Famille et cadre de vie a donné un avis de principe favorable à la municipalisation de ce service.

Elle rappelle qu'en 2001 le conseil a initié une politique sociale axée sur la Jeunesse en général et, en ce qui concerne la halte garderie, décidé d'accompagner tant financièrement que structurellement l'association « Le lien ».

Il n'est donc pas envisageable de se passer d'un tel service à la population pour lequel la commune dispose d'un personnel formé (celui recruté par l'association), de locaux d'accueil et d'une structure de gestion performante (service municipal de la Jeunesse).

Monsieur Blanchet demande si on a connaissance de structures identiques dans d'autres communes proches.

Madame Dallmayr lui répond que de telles structures existent à Bonne et Ville la Grand

Monsieur Chardon apprécie le fait d'avoir eu une association dynamique qui a fait preuve de son utilité et estime en effet qu'aujourd'hui la commune, qui a plus de moyens qu'une association, doit prendre le relais d'autant que la charge financière sera pratiquement équivalente.

Il souhaite toutefois, peut-être pour une meilleure rentabilité du service, qu'une étude soit faite sur l'intérêt de créer une crèche où les effectifs sont plus stables et qui peut rendre un service complémentaire à la population. Enfin il pense qu'il serait également intéressant d'associer des bénévoles, souvent porteurs d'idées, à la réflexion sur le fonctionnement du service.

Madame Rouillat s'étonne du ratio de fréquentation de cette structure par les enfants de Cranves-Sales (33%) et ceux des autres communes (67 %) et constate que la halte garderie sert surtout à ces dernières plutôt qu'à Cranves-Sales.

Elle souhaite d'une part que dans la nouvelle organisation éventuelle ces chiffres soient inversés et, d'autre part, que les contrats des salariés de l'association à transférer soient bien étudiés avant la reprise du service.

Madame Bourdier se déclare d'accord sur le principe de la municipalisation du service mais demande que ses conditions de fonctionnement soient étudiées et éventuellement redéfinies.

Monsieur le Maire précise que les contrats des agents en place sont en valeur comparables à ceux du personnel communal mais qu'évidemment la commission doit être attentive sur point.

Monsieur Blanchet propose que les autres communes de la Communauté de communes des Voirons soient contactées pour voir dans quelles mesures elles peuvent participer financièrement pour leurs enfants fréquentant le service et qu'un tarif spécifique soit étudié pour les autres communes.

Sur le principe même de la municipalisation il constate que le coût annuel pour la commune sur les cinq dernières années est de l'ordre de 12 500 € ce qui n'est pas excessif compte tenu du service rendu et ne sera pas de nature à ruiner la commune.

Madame Dallmayr rappelle qu'aujourd'hui le conseil doit se prononcer sur le principe même de la municipalisation de ce service afin que la commission puisse travailler ensuite sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la structure.

Si le conseil décide de municipaliser le service, **Monsieur le Maire** propose que la commission rende ses conclusions le plus tôt possible pour que le transfert soit effectif au 1^{er} janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention :

- **accepte le principe de la municipalisation de la halte garderie à compter du 1^{er} janvier 2007.**
- **autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dans ce sens et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces décisions.**

12. TARIFS COMMUNAUX - RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2006-2007.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires et que de ce fait il y a lieu de fixer les tarifs de ce service pour l'année scolaire 2006-2007.

Rappelant que par délibération du 04 mai 2006 le conseil a fixé le prix du repas exceptionnel à 6 € il présente les propositions de tarifs pour les autres repas faites par la Commission Famille et Cadre de Vie.

Sur avis de la commission **Madame Dallmayr** propose une augmentation de 4 % des tarifs pour l'année scolaire 2006-2007.

Monsieur Hendgen rappelle que les études de prix doivent se faire par rapport au prix coûtant du service.

Madame Rouillat rappelle que toutes les données relatives à ce prix ont été fournies au conseil lors du vote du budget 2006 dans le cadre de la présentation détaillée des activités du Service municipal de la Jeunesse.

Monsieur Blanchet souligne que le coût du service pour une famille de 3 enfants est relativement élevé (130 € par mois) ce qui peut poser des problèmes à certaines familles qui n'oseraient pas demander une aide à la commune.

Madame Dallmayr rappelle que le CCAS est à la disposition de ces familles et que les conseillers sont invités à lui faire remonter les cas dont ils pourraient avoir connaissance.

Monsieur Chardon précise que le tarif du repas ne peut pas être fait au prix coûtant et que c'est le rôle de la commune de compléter le financement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 6 contre :

- **décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2006-2007 :**
 - **1^{er} et 2^{ème} enfant : 4.52 € le repas**
 - **à compter du 3^{ème} enfant : 3.39 € le repas**
- **précise que ces tarifs s'appliqueront quelle que soit la situation des familles intéressées, celles-ci pouvant solliciter une aide du Centre Communal d'Action Sociale en cas de difficultés.**
- **autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

13. TARIFS COMMUNAUX - BULLETIN COMMUNAL - PUBLICITE 2006.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 septembre 2002 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin communal annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire pour 2006 les tarifs fixés par la délibération précitée et rappelés ci-dessous :

FORMAT	TARIF PAGE INTERIEURE	TARIF 2ème et 3ème de COUVERTURE
1/5 page	140 €	168 €
1/4 page	175 €	210 €
1/2 page	300 €	360 €
1 page	/	600 €

14. AFFAIRES FONCIERES - HALPADES ROUTE DES PEROSAIS - CESSION GRATUITE DE TERRAIN.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de son projet de 36 logements sociaux route des Pérosais, la Société Halpades rétrocède gratuitement à la Commune les parcelles lui appartenant cadastrées E. 3027 et 3028 lieudit "Les Vignes de Thonon" d'une superficie globale de 285 m².

Il précise que la valeur de cette cession étant inférieure à 75 000 € la consultation des services fiscaux n'est pas obligatoire et que de ce fait la valeur détenue sera de 21 945 € correspondant à celle de la cession faite par la Commune en 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la cession gratuite des parcelles E. 3027 et 3028 d'une superficie de 285 m² consentie par la Société Halpades et prend note de la valeur comptable de cette cession,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à son règlement.**

15. AFFAIRES FONCIERES - HALPADES - SURCOUT FONCIER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2003 le conseil a autorisé la signature de la promesse de vente à la Société Halpades pour la réalisation de 36 logements sociaux route des Pérosais et de la convention financière correspondante.

Il rappelle également que dans le cadre du plan départemental triennal du développement du parc locatif le Conseil Général s'est engagé à participer au coût du surplus foncier à hauteur de 35 € par m² de surface utile pour les logements financés en PLU si la Commune participe pour une somme équivalente.

Il précise que l'article 4 de la convention précitée a fixé à 114 100 € le surcoût foncier de l'opération de Cranves Sales réparti en part égale entre la Commune et le Département.

La Commune s'étant acquittée de la totalité des sommes dues conformément aux dispositions de la convention, il propose de solliciter aujourd'hui le Département pour le reversement de sa quote-part soit 57 050 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **sollicite du Département de la Haute Savoie le reversement de sa quote-part pour le surcoût foncier de l'opération Halpades route de Pérosais.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et au règlement de cette décision.**
-

16. AFFAIRES FONCIERES - RTE DES FONTAINES - CESSION GRATUITE IMMO FRAIS.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la RD 907 à son carrefour avec la route des Fontaines et de l'accès au complexe sportif communal, il est nécessaire d'acquérir 912 m² de la propriété IMMO FRAIS à Borly cadastrée E. 2735 p lieudit "les Tattes".

A la suite des accords intervenus avec la Commune, la Société IMMO FRAIS a décidé de céder gratuitement ce terrain à la Commune dont la valeur vénale a été estimée à 49 250 € par les services fiscaux (PV n° 2006.094 V 1709 du 1^{er} septembre 2006).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la cession gratuite de 912 m² consentie par la Société IMMO FRAIS pour l'aménagement du giratoire de la RD 907 et de la voie d'accès au complexe sportif communal.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à son règlement.**

17. VOIES ET RESEAUX - RTE DE LA NUSSANCE ET VOIE D'ACCES AU STADE - TRAVAUX SELEQ 74.

17.1 - Rte de la Nussance

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2006 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route de la Nussance figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à411 000 €
- avec une participation financière communale s'élevant à223 644 €
- et des frais généraux s'élevant à11 970 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie sa participation à cette opération.

Monsieur Lavorel souligne l'intérêt de travailler avec le Seleq puisque celui-ci maîtrise l'ensemble de l'opération (choix du maître d'œuvre, organisation de la consultation des entreprises, marchés de travaux et financement), la commune choisissant pour sa part le type de matériel qu'elle souhaite installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la répartition financière décrite ci-dessus,**
- **s'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie le montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers) qui feront l'objet d'un règlement sous forme de fonds propres après émission du décompte final de l'opération,**
- **s'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la Commune.**

17.2 - voie d'accès au stade

Le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2006 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Voie d'accès au stade figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à58 000 €
- avec une participation financière communale s'élevant à33 466 €
- et des frais généraux s'élevant à1 690 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipeement de la Haute Savoie sa participation à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la répartition financière décrite ci-dessus,;**
- **s'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipeement de la Haute Savoie le montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers) qui feront l'objet d'un règlement sous forme de fonds propres après émission du décompte final de l'opération.**
- **s'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipeement de la Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la Commune.**

18. BATIMENTS COMMUNAUX - LOCAUX PERISCOLAIRES ET VESTIAIRES SPORTIFS

18.1 - Locaux périscolaires

Monsieur le Maire invite les architectes du cabinet Architecture Concept, maître d'œuvre du projet, à présenter la dernière mouture de celui-ci qui reprend toutes remarques effectuées par la commission communale. Le coût d'objectif de ces travaux a été estimé à 1 087 500 € H.T.

Monsieur Blanchet s'étonne de l'absence d'avant-toits dans ce projet de bâtiment.

Les architectes lui donnent toutes explications à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'intégration des avant-toits sur la partie orientée vers l'école, au corps du bâtiment. En fait il n'y aura que la face Nord qui en sera dépourvue.

Monsieur Lavorel demande que, compte tenu de la proximité des écoles, aucune grue ne soit installée sur le chantier et que cette prescription et celle relative à l'accès au chantier soient inscrites dans le cahier des charges à remettre aux entreprises.

Les architectes précisent que le chiffrage définitif du projet sera transmis à la Mairie dans la semaine du 11 septembre et qu'ils préparent actuellement le dossier de consultations des entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le projet de construction d'un bâtiment périscolaire qui lui est présenté.**
- **prend note du coût d'objectif de l'opération.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis de construire correspondant.**
- **désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché en vue de lancer le moment venu la consultation des entreprises et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

18.2 - Vestiaires sportifs

Monsieur Tille présente le projet de construction de vestiaires sportifs établi par le Cabinet d'architecture Desvallées du Chable Beaumont missionné à cet effet par délibération du 19 janvier 2005. Il précise que la commission des sports étant favorable à l'option HQE le coût d'objectif de ces travaux a été estimé à 938 277 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil que lors d'un de ses récents entretiens avec le Sénateur Carle, celui-ci lui a conseillé de retenir l'option HQE qui permet d'obtenir des financements de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le projet de construction de vestiaires sportifs qui lui est présenté.**
- **prend note du coût d'objectif de l'opération.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis de construire correspondant.**
- **désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché en vue de lancer le moment venu la consultation des entreprises et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

19. QUESTIONS DIVERSES

19.1 - Parking du collège

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la réunion qu'il a eue avec l'association des parents d'élèves, le directeur du collège, la police municipale et la commission communale au sujet de la circulation et du stationnement

aux abords du collège, il a demandé au cabinet Profils Etudes d'étudier la création d'un parking en tout venant sur le terrain communal proche de cet établissement.

Il présente le projet qui porte sur la création d'environ 80 places de stationnement et dont le coût d'objectif est de 53 750 € HT.

Comme convenu lors de la dernière commission d'appel d'offres il a engagé en urgence une consultation d'entreprises afin qu'elles fassent parvenir leurs offres pour le 15 septembre 2006 et la CAO devant se réunir le 22 septembre 2006. La remise du parking est prévue pour la fin octobre 2006.

19.2 - Bibliothèque

Madame Gaydon explique que, sur demande de Mr le Maire, elle a rencontré les responsables de la bibliothèque. Ceux-ci ont ainsi exprimé le souhait d'une municipalisation de la bibliothèque. Après avoir présenté les arguments en faveur de la municipalisation de la bibliothèque municipale, Mme Gaydon invite l'ensemble du Conseil Municipal à lancer une réflexion sur cette demande

19.3 - Média Cranves-Sales

Monsieur Chardon fait le compte rendu des enquêtes réalisées par l'association Média Cranves-Sales au sujet des nuisances constatées par les habitants de la commune et sur le projet de communauté d'agglomération entre la 2C2A et la CCV.

Pour aider à la réflexion du conseil il propose de lui en transmettre les conclusions le moment venu.

20. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Le conseil prend acte des délégations exercées en son nom par le Maire entre le 9 juin et le 28 août 2006.

21. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

21.1 - SIVRAA

Monsieur Lavorel fait le point sur les projets du SIVRAA. Ainsi, lors de la dernière commission du SIVRAA, les délégués ont approuvé le contournement Nord d'Annemasse, et la construction du rond point de la RD 907.

21.2 - Voies et réseaux

Monsieur Lavorel informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des différents chantiers de voirie en cours sur la commune de Cranves Sales :

-Le chantier de la future route du stade a ainsi démarré et se déroule dans de bonnes conditions.

-En outre, la construction du rond-point de la RD 907, qui devait s'achever en septembre 2006, a pris des retards, liés notamment aux imprévus des travaux d'eaux pluviales. En toute logique, le rond point devrait être réceptionné pour la mi-octobre 2006.

-Les travaux de signalisation horizontale effectués par la Communauté de Communes des Voirons ont démarré

-Enfin, le Conseil Municipal est informé de la réception en mairie de l'Avant Projet de la réhabilitation de la route de la Boissière (RD 184). Le dossier est consultable aux services techniques.

Monsieur Hendgen explique au Conseil Municipal que le chantier des Volandes, à l'arrêt durant l'été 2006, redémarre à partir du mois de septembre.

-Concernant les travaux de la route de la Nussance, leur bon déroulement a permis de rouvrir l'accès aux écoles.

-En revanche, le chantier du chemin des Picolettes, en raison d'un problème lié à la gestion du plan de travail, prend un certain retard

-Monsieur Hendgen explique enfin que les nappes phréatiques, suite aux fortes précipitations du mois d'août, ont considérablement monté en août. La consommation d'eau a, corrélativement, baissé de 40% par rapport à celle de juillet.

21.3 - Sports et culture

Monsieur Tille informe le Conseil Municipal de la tenue de l'exposition du club des arts à partir du 15 septembre 2006. Il s'en réjouit

Il tient aussi à féliciter Floriane PUGIN, habitante de Cranves Sales, qui est devenue vice championne du monde juniors de VTT.

21.4 - Famille et Cadre de vie

Madame Dallmayr informe le Conseil Municipal de la reprise de la garderie périscolaire en cette rentrée scolaire 2006-2007. Dans un souci d'accueil du plus grand nombre d'enfants, la capacité de cette garderie est passée de 40 à 50 places, avec l'aval de la PMI.

En outre, un nouveau règlement de bonne conduite à l'usage des enfants fréquentant le restaurant scolaire, a vu le jour en cette rentrée scolaire, en remplacement du protocole de l'an dernier : il s'intitule les « 20 Commandements »

21.5 - Scolaire

Madame Ducruet rend compte des nouveaux effectifs du groupe scolaire en cette rentrée : 156 élèves en école maternelle, soit 4 élèves de moins que lors de la dernière rentrée. 329 élèves en école primaire, soit 14 de moins que l'année dernière.

Madame Ducruet donne aussi connaissance des différents travaux ayant été effectués aux écoles durant l'été 2006 : 2 classes ont été repeintes en école maternelle, tandis que l'ensemble des sanitaires a été changé à l'école maternelle

21.6 - Finances

Madame Rouillat informe le Conseil Municipal de la réception récente d'un courrier adressé par la Direction Immobilière de la Poste, qui demande l'autorisation à Mr le Maire de lancer des travaux de sécurisation et rénovation des locaux actuels de la Poste (les travaux auraient lieu au mois de novembre 2006).

Cela pose la question renouvellement du bail de location des locaux de la Poste, entre la commune et la Poste.

Préalablement à toute décision communale, une demande de rendez vous a été adressée à la Poste pour la redéfinition du bail de location.

Aucune réponse n'ayant été encore reçue, l'autorisation de travaux de transformation des locaux est suspendue.

21.7 - Jumelage Torella - Cranves-Sales

Monsieur Bernard informe de la réception, du 4 au 8 octobre 2006, de Torella de Lombardi. Durant ces 5 jours, de nombreuses manifestations auront lieu.

Il est précisé que la commune de Cranves Sales prend en charge certaines dépenses (sono, repas...) dont les crédits ont été prévus au budget primitif, tandis que le consulat d'Italie assumera les dépenses d'hébergement du groupe de musique qui interprètera un récital des chants de l'Italie du Sud (soirée du 4 octobre 2006).

21.8 - Divers

Monsieur le Maire informe de la nomination récente d'un nouveau correspondant communal du « Dauphiné » et du « Messenger »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Le président de séance,

Les secrétaires de séance,

Denis THOMAS

Frédérique BOLLON

Corinne BOURDIER